

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 8 NOVEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41
Tous les délégués, sauf
Mme HITTLER, et M. J. L. KLIPFEL, (excusés) qui étaient représentés respectivement
par M. VOGEL et Mme WINCKEL.
MM. KELLER, STEINER, Mme GESANG, M. MOYEMONT, (excusés).
MM. E. HELMER, HERRLE, KNOERY.

DEL. N° 101/2004

OBJET : ASSAINISSEMENT

**STEP DE GUNSTET ET DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX USEES A
DIEFFENBACH-LES-WOERTH
MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET MISSION DE COORDINATION
SECURITE/SANTE**

- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 23 juin 2004),*
- *CONSIDERANT la compétence « assainissement » et notamment certaines compétences y relatives transférées au S. D. E. A.,*
- *VU le contrat pluriannuel d'assainissement 2005 – 2007,*
- *CONSIDERANT les travaux de construction de la station d'épuration à Gunstett et du dispositif de traitement des eaux usées à Dieffenbach-lès-Woerth,*
- *CONSIDERANT l'examen des offres des missions de contrôle technique et de coordination sécurité – santé par les services compétents du S. D. E. A. pour lesdits travaux,*
- *VU l'avis de la sous-commission « assainissement » réunie le 13 octobre 2004,*
- *VU l'avis du bureau en date du 25 octobre 2004,*
- *ENTENDU l'exposé de Mme Weiss, vice-présidente,*

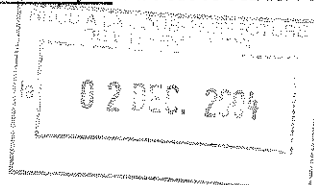
le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir les offres suivantes :

1. Station d'épuration à Gunstett

- a) mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé : société ACE-BTP pour un montant de 4 222,50 € HT ;
- b) mission de contrôle technique : société VERITAS pour un montant de 12 000,00 € HT.

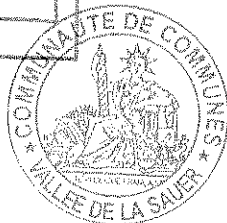
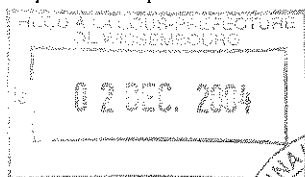
2. Dispositif de traitement des eaux usées à Dieffenbach-lès-Woerth

- a) mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé : société ACE-BTP pour un montant de 2 163,63 € HT ;
- b) mission de contrôle technique : société APAVE pour un montant de 4 000,00 € HT.



- autorise le président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 26 novembre 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a cross-like shape.